12 mars 2013 Français Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,



savoir M^{me} Nicole Ameline, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M^{me} Lakshmi Puri, Directrice exécutive adjointe chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, M^{me} Kate Gilmore, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, et M^{me} Ivy Josiah, Directrice exécutive de la Women's Aid Organization (Malaisie) et membre du Conseil régional de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development.

- 3. Les participants ont salué la décision de la Commission de se pencher sur ce thème prioritaire. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles demeure une priorité aux niveaux mondial, régional et national; les initiatives se sont donc multipliées et diversifiées, faisant intervenir de plus en plus de participants, et des bonnes pratiques ont pu être recensées. Malgré les progrès et les réalisations enregistrées jusqu'à présent, la violence à l'égard des femmes et des filles demeure très répandue, dans tous les pays et toutes les régions, en temps de paix comme en temps de guerre. Elle est toujours à l'origine de souffrances humaines considérables, au point de vue de l'individu, de la famille, de la communauté et de la société.
- 4. La violence à l'égard d0.0172 Tu3E;11 1 Tf00.019 T7.428mes t9 Tw -28hEf Tction deu cre dqui caracé.rcs-1(e)depuistoujourujvoir et ieles pTJ0.1624 Tw 1 -1.198 TD[rho2 Tu3E;les)172 Tu3E;d0la sdsairmin-7(eation dcidu,, é.s et dq-6(er222inl)1mlaistfais-7()12ielbin td-6(a)2(nvn)-6(ct-1(ar)-6(a)TJ0.0169 Tc 0.32386Tw 1 -1.198 TD[rfae)-6(à lcc'itiaaicn de slnouel

doude slmoynsers pconmestre es enc-6(ce) TJ0.0178 Tc 0.31038Tw Thotament.l)-7(e)24(slcybe)193(-2(sharc350s)-7(e)ent.loud)-7(')2

13-25659

femmes et des filles, et l'adoption de législations d'ensemble pour lutter contre cette violence, qui prévoient notamment des poursuites et des sanctions à l'encontre des auteurs, la prise en charge et la protection des victimes/survivantes ainsi que des mesures de prévention. Certaines lois portent sur plusieurs formes de violence à l'égard des femmes et des filles, d'autres, à l'inverse, sur une forme bien précise, telle que les violences au sein du couple, les violences familiales, le harcèlement sexuel, la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines, ou les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés. Des lois de mise en œuvre ont été adoptées aux niveaux provincial et local. Les États ont révisé ou amendé divers

13-25659

toujours pas se prévaloir des services et des mesures qui pourraient leur permettre de surmonter les répercussions physiques, mentales, émotionnelles et socioéconomiques de la violence. Cela s'explique par le fait que ces services ne sont pas disponibles, surtout dans les zones rurales ou éloignées, ou que les femmes et les filles n'y ont pas accès, surtout celles qui subissent de multiples formes de discrimination. Il faut prendre de nouvelles mesures pour garantir aux victimes/survivantes l'accès à des services adaptés et coordonnés et veiller à ce que ceux-ci bénéficient des fonds nécessaires.

17. Il est essentiel de compiler une base statistique solide si l'on veut mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Des données globales et exactes, notamment des données et statistiques qualitatives et quantitatives, sont nécessaires pour nous permettre de comprendre les causes, les conséquences et la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles, élaborer et mettre en œuvre des lois, politiques et stratégies adaptées, et en suivre et évaluer l'efficacité. Les capacités de collecter des données fiables ont été améliorées grâce aux efforts faits par des mécanismes nationaux, en particulier les offices de statistique, en concertation avec les services de police. L'insuffisance de données et statistiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles demeure malgré tout un problème de taille. Il convient de poursuivre les recherches multidisciplinaires, y compris en menant des

6 13-25659